



## RENTREE 2020-2021

### PROTOCOLE DE REPRISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE EN PRESENTIEL POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE CERGY-PONTOISE

Version actualisée – janvier 2021

#### Rappel des dates de reprise

1. Reprise des cours en présentiel la semaine du 21 septembre 2020 pour la danse, le théâtre, les pratiques musicales et vocales individuelles, les CHAM-CHAD-CHAV et les classes-orchestre.
2. Reprise générale des cours en présentiel le lundi 28 septembre, avec en particulier, les cours d'éveil, d'initiation musicale, de formation musicale, de culture musicale, les chorales et les orchestres.

#### Présentation du protocole

Pour la rentrée 2020/2021, le conservatoire a élaboré un protocole sanitaire précisant les modalités pratiques de fonctionnement en s'appuyant sur :

- une réflexion ayant mobilisé à la fois les acteurs du CRR - le conseil pédagogique puis les enseignants -, la direction des ressources humaines, du patrimoine de la Communauté d'Agglomération
- les documents officiels, notamment le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et aide à la reprise d'activité des conservatoires classés et des lieux d'enseignements artistiques publics du Ministère de la culture,
- le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par le décret n°2020-1096 du 28 août 2020,

La reprise d'activité des établissements d'enseignement artistique relevant de la responsabilité des collectivités territoriales, ce protocole a été soumis à validation :

- du Directeur Général des Services ;
- de la Direction des Ressources humaines.

Ce protocole a été présenté aux membres du CHSCT le 18 septembre 2020

Il sera applicable – sauf contre-indication d'ici-là – du 21 septembre jusqu'à la levée des contraintes sanitaires nationales et pourra être amendé selon l'évolution de la situation nationale, locale et de la réglementation et des préconisations qui en découleront.

## Préconisations de prévention sanitaire

La prévention du risque de contamination à la Covid-19 relève des obligations de l'employeur en matière de protection de la santé et de la sécurité. A ce titre, elle met en œuvre les principes généraux de prévention des risques et s'inscrit donc dans le cadre des dispositions réglementaires de prévention des risques biologiques définie aux articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail.

La transmission du virus s'effectuant par projection de gouttelettes, par aérosols et par contact physique, principalement par les mains et via des objets contaminés, en l'absence à ce jour de vaccin et de traitement spécifique, seul le respect de mesures préventives dans les activités d'enseignements et de pratiques artistiques permet de limiter les risques d'infection.

Pour permettre à la fois la sécurité des personnes et le bon déroulement des enseignements et des pratiques artistiques, la priorité sera donnée à la vigilance concernant les contrôles et conditions d'accès à l'établissement :

- La responsabilisation des familles, élèves, usagers et personnels pour ne pas se présenter dans l'établissement en cas de suspicion de Covid – et dans ce cas, incitation à se faire tester rapidement
- Préconisations sanitaires générales et spécifiques appliquées au conservatoire.

De cette façon, les mesures prises à l'intérieur des salles de cours ou de pratiques artistiques pourront être au maximum conformes avec les exigences qualitatives de pratique pour chaque discipline.

-----

## Contexte au 28 août 2020

Le décret n°2020-860 du 10 juillet (se substituant à celui du 31 mai modifié), complété par celui du 30 juillet a de nouveau été modifié par le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020. Compte tenu des dernières annonces du Gouvernement et de l'évolution sanitaire il est possible que ce décret soit de nouveau modifié.

## Synthèse des extraits importants :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé :

- Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux clos recevant du public ainsi que dans les lieux estimés pertinents par les préfets de chaque département, sauf les locaux d'habitation, en fonction de la situation épidémique locale ;
- Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures ;
- Les établissements d'enseignement artistique et les établissements d'enseignement de la danse sont autorisés à ouvrir au public - Sauf pour la pratique d'activités artistiques, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article.

Décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

- Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent.

Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

- (Chapitre 4 : Sports, article 44) : Dans tous les établissements qui ne sont pas fermés les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

- (article 45 modifié) : Le V est complété par la phrase suivante : « La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas ».
- => **Sauf pour la pratique d'activités artistiques, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article. La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.**

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

- (Chapitre 1, article 36) : II. Portent un masque de protection :
  - 3° Les élèves des écoles élémentaires ;
  - 5° Les enfants de six ans ou plus accueillis en application du II de l'article 32 ;

-----

Remarques essentielles :

- Les conservatoires sont des ERP de type R.
- Respect du port du masque sauf pour certaines activités artistiques ;
- Respect des gestes barrières incluant la distanciation physique d'au moins 1m entre deux personnes, et de 2m quand la pratique artistique produit beaucoup d'aérosols (ex : chant, instruments à vent, danse, théâtre...);
- La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas ;
- L'effectif maximum de 15 élèves par groupe ne s'impose plus au regard du décret du 10 juillet.

Protocoles sanitaires

- ⇒ Si activité à l'école, collège, lycée : protocole de l'EN
- ⇒ Si activité au conservatoire : protocole de la collectivité cf. Plan de reprise d'activité (PRA)
- ⇒ Si activité périscolaire : protocole partagé

## L'ESSENTIEL DU PROTOCOLE SANITAIRE DU CONSERVATOIRE

### ⇒ Préconisations générales

- Respecter le port du masque à partir de 6 ans sauf pour certaines pratiques artistiques (voir page 8) ;
- Respecter les gestes barrières incluant la distanciation physique d'au moins 1m entre deux personnes, et de 2m quand la pratique artistique produit beaucoup d'aérosols (ex : chant, instruments à vent, danse, théâtre...);
- Respecter le temps du lavage des mains au début et à la fin du cours ;
- Organiser les réunions, activités, accueils et déplacements en veillant au strict respect de ces mesures ;
- Installer les équipements de protection personnes, les parcours fléchés prenant en compte des sens uniques de déplacements, la circulation du public dans les espaces communs ;
- Organiser l'aération fréquente ;
- Interdire l'utilisation des ascenseurs pour les élèves (sauf personnes en situation de handicap) ;
- Limiter les espaces d'attente et d'accueil ;
- Limiter l'accompagnement des élèves dans l'enceinte de l'établissement et privilégier l'autonomie de l'enfant.

-----

**Peu d'aérosols** (ex : FM, piano, cordes, culture chorégraphique, musicale, théâtrale, pratiques artistiques numériques ...) : ⇒ Distanciation physique entre élèves sans masque = 1m

**Beaucoup d'aérosols** (ex : chant, instruments à vent, danse, théâtre...) : ⇒ Distanciation physique entre élèves sans masque = 2m

# 1. Précautions à suivre avant d'accéder au conservatoire et gestion des cas de suspicion ou avérés à la Covid-19

## A. Précautions à prendre avant d'accéder au conservatoire

Pour les élèves mineurs, les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants au conservatoire :

- En cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre au Conservatoire ; les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- Ne pas conduire au conservatoire les élèves :
  - ayant été testés positivement à la Covid-19,
  - dont un membre du foyer a été testé positivement ou cas contact,
  - dont l'école ou la classe a été fermée ;
- Informer le service administratif du conservatoire s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) au conservatoire en précisant la raison : par téléphone au 06 12 59 73 82 et/ou par mail à l'adresse suivante : [crr.astreinte@cerqypontoise.fr](mailto:crr.astreinte@cerqypontoise.fr). Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et d'interrompre les chaînes de transmission.
- Avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Il est essentiel que les parents **informent immédiatement** le conservatoire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou encore s'ils ont été identifiés contacts à risque.

L'ensemble de ces consignes s'appliquent également aux élèves majeurs.

## B. Gestion des cas de suspicion ou avérés à la COVID19

Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus) au sein du conservatoire la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne dans la salle du Foyer dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale sous surveillance. L'agent en charge de la surveillance d'un élève de moins de 11ans (sans masque) sera équipé d'un masque et d'une visière ;
- Respect impératif des gestes barrière ;
- S'il s'agit d'un élève mineur, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières.

La personne présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus) ne pourra revenir au conservatoire qu'après avoir remis une attestation sur l'honneur signée des parents indiquant soit qu'un test PCR négatif a été obtenu pour leur enfant, soit qu'il a bien vu un médecin, lequel a écarté un diagnostic Covid-19.

Les professeurs ou élèves « cas contact » sont informés de la situation par l'administration du conservatoire.

En cas de cas de signalement de cas avéré (professeurs ou élèves), le conservatoire se réserve le droit de suspendre les cours auquel a participé la personne positive à la Covid-19.

De manière systématique, lorsqu'un cas de Covid-19 est survenu au sein de l'établissement, et plus généralement lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection est effectuée en plus du nettoyage.

Pour les professeurs et les agents administratifs, une procédure détaillant la démarche à suivre en cas de suspicion ou cas avéré Covid-19 éditée par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise sera à suivre (cas avéré ou suspicion à la Covid-19). Pour rappel tout cas suspect ou avéré devra être signalé à votre hiérarchie ainsi qu'à l'astreinte RH au 06 10 43 46 04, ou par mail à l'adresse [rh.astreinte@cergypontoise.fr](mailto:rh.astreinte@cergypontoise.fr).

## 2 – Préconisations sanitaires appliquées au conservatoire - Protocole général d'accueil au public

Il s'agit en premier lieu des **consignes générales** applicables au conservatoire.

### 1. Port du masque et règles de distanciation

Le port du masque pour toutes les personnes de plus de 6 ans est obligatoire, dans le respect des règles de distanciation préconisées (distance minimale d'un mètre entre les personnes soit environ 4m<sup>2</sup> par personne) :

- aux réunions (avec un mètre de distance entre chaque personne),
- dans les espaces de circulation (couloirs, escaliers, ascenseurs),
- dans les bureaux partagés,
- lors de la pratique artistique quand celle-ci est compatible avec le port du masque (à savoir : cordes, claviers, percussions, guitare, harpe, formation musicale, informatique musicale et création, disciplines théoriques diverses (ex : culture, analyse, écriture...)).

Pour les élèves à partir de 6 ans ou lorsque la pratique artistique est incompatible avec le port du masque (chant, instruments à vent, etc.), une distanciation d'au moins 2 mètres entre le professeur et les élèves chanteurs ou instrumentistes s'applique à l'exception des situations où le contact humain est inhérent à la pratique artistique (portés en danse, etc.) ;

Pour la pratique artistique individuelle d'instruments à vent, des structures de protection en plexiglass (pare-postillons) pour la protection des élèves et des professeurs instrumentistes à vent et chanteurs sont mises à la disposition des professeurs, ces dernières devront être désinfectées après toute utilisation par les professeurs.

En dehors des démonstrations faites aux élèves, le professeur portera obligatoirement un masque pendant toute la durée du cours.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, les élèves et les personnels doivent porter une attention particulière à la manière dont ils enlèvent et entreposent leur masque en vue d'une réutilisation future. Le masque peut être suspendu à une accroche isolée ou replié sans contact entre l'extérieur et l'intérieur du masque et placé dans une pochette individuelle.

Les élèves ou participants viennent munis d'un ou de plusieurs masques et chaque agent (professeur, personnel administratif etc.) est doté par la collectivité de masque. Pour rappel le masque devra être changé toutes les 4 heures ou dès qu'il est humide.

Les masques à usage unique sont à jeter dans les poubelles prévues à cet effet disposées aux deux entrées du bâtiment (entrée principale et côté parking).

Pour respecter les règles de distanciation, une jauge maximale limitant le nombre de personnes opérant simultanément dans une salle sera définie et affichée (voir annexe).

## **2. Lavage ou désinfection des mains**

Un lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon ou lorsque cela n'est pas possible friction au gel hydro-alcoolique pour toutes les personnes assistant à une activité (pratiquants, enseignants) est obligatoire. Pour se faire :

- plusieurs bornes de gel hydroalcoolique ont été installées notamment à l'entrée des bâtiments et à chaque niveau pour le public.
- les sanitaires font l'objet d'une attention particulière : approvisionnement des sanitaires en savon et essuie-mains en papier.
- du gel hydroalcoolique sera à disposition des professeurs qui veilleront à la désinfection des mains des élèves avant le début du cours et à la fin du cours.

## **3. Vestiaires et douches**

Pour des raisons sanitaires, les vestiaires et les douches seront condamnés, les élèves devront arriver en tenue pour éviter de se changer, les affaires de « ville » devront être stockées dans un sac individuel.

## **4. Zones de circulation et hall d'accueil**

Les élèves devront respecter strictement les horaires de cours afin d'éviter les regroupements à l'entrée et à la sortie des cours dans les couloirs.

Afin de limiter au maximum le flux d'usagers, un seul accompagnateur est autorisé à rentrer pour les enfants de moins de 11 ans.

En cas d'attente entre deux cours, la coursive est à privilégier si le temps le permet. A défaut, l'attente est possible dans le hall d'accueil avec respect des gestes barrière.

Afin d'éviter tout regroupement dans le hall d'accueil :

- l'affichage des professeurs absents se fera à l'extérieur du hall ;
- l'accès au hall sera réservé uniquement aux parents des enfants de moins de 11 ans, avec le ratio d'un seul adulte par enfant ;

Au cours des premières semaines, le CRR peut être amené à organiser différemment l'arrivée et la sortie des élèves de l'éveil jusqu'au cycle 1 compris.

## **5. Nettoyage et désinfection des locaux/matériels et mise en quarantaine**

### *5.1 Locaux*

Le nettoyage des locaux est renforcé et assuré de la façon suivante :

- un ménage intégral (sol et mobilier) du lundi au samedi à compter de 6h.
- une désinfection avec du produit virucide deux fois par jour : à 11h30 et à 17h sur tous les espaces et points de contacts communs, tels que l'accueil, ascenseurs (intérieur /extérieur), sanitaires (dont robinetterie), poussoirs des fontaines à eau, portes coupe-feu, rampes de portes et d'escalier, salles de réunion (dont assises), et autres points de contact, etc.



## 5.2 Equipements et matériels

Chaque élève ou participant vient muni de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet etc...). Les surfaces de contact usuelles, les équipements (décors, barres de danse, agrès, tables...) et les instruments partagés font l'objet d'un nettoyage-désinfection avant et après chaque utilisation par les élèves et professeurs. Pour se faire, le Conservatoire met à disposition des lingettes désinfectantes ou du spray désinfectant.

## 6. Aération et ventilation des locaux

L'ensemble des locaux (bureaux, salle de cours, auditorium etc.) dispose d'une aération naturelle (fenêtres) et/ou d'une ventilation mécanique fonctionnant sans recyclage de l'air intérieur (voir annexe capacité d'accueil du CRR).

Il incombera à tout utilisateur (professeurs ou élèves) lorsque la salle dispose uniquement d'une aération naturelle de procéder à l'aération de la salle, 5 à 10 minutes après 1h à 1h30 de cours ou 15 minutes après 3 heures de cours en assurant une équité pédagogique.

Les consignes à respecter seront affichées dans chaque salle.

## 7. Durée de cours

Les temps de cours peuvent être réduits afin de permettre la désinfection des surfaces de contact et l'aération des locaux (lorsque les salles ne sont pas équipées de ventilation mécanique).

## 8. Accès à l'auditorium

- Jauge réduite à la moitié des sièges ;
- Places centrales de chaque rangée occupées en premier, puis de chaque côté en respectant un siège vacant entre chaque famille ou groupe constitué ;
- Les deux premiers rangs seront libérés ;
- Port du masque obligatoire pour accéder à l'auditorium.

## 9. Communication

Les agents et élèves sont informés sur le protocole et les consignes à respecter par le biais d'affichage dans les salles, zones de circulation et espace d'accueil, comme :

- l'affichage des gestes barrières et la liste des symptômes Covid-19 aux principaux points de passage du lieu de cours, le mode d'emploi au lavage des mains à chaque point d'eau ainsi que l'ensemble des procédures Covid19 éditées (circulation, usage des ascenseurs etc.) ;

### 3- Consignes sanitaires spécifiques liées aux pratiques artistiques

#### A. Reprise des activités de pratiques chorégraphiques

Renforcement des temps de nettoyage / désinfection avant et après l'utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (barres de danse, matériel audio, tapis, sols, éléments de scénographies avec lesquels les participants peuvent être en contact ...)

Pour des raisons sanitaires, les vestiaires et les douches seront condamnés, les élèves devront arriver en tenue pour éviter de se changer.

Pour les élèves danseurs :

- des temps de pause réguliers doivent être respectés pour procéder, quand cela est possible, à une aération de l'espace de travail. Durant ces temps de pause, l'ensemble des recommandations sanitaires continue à s'appliquer rigoureusement.
- il est recommandé que les cours se déroulent dans des lieux vastes, qui peuvent être aérés, ou, à défaut, ventilés. La taille de la salle de répétition doit être compatible avec le respect de la distanciation physique.
- lorsque le respect de la distance physique ne peut être garantie, lors des portés par exemple, le port du masque est recommandé autant que possible.
- l'élève apporte un grand sac pour ses effets personnels

Pour les enseignants, accompagnateurs et techniciens

Durant le cours/la répétition, les distances entre enseignants, accompagnateurs, éventuellement les techniciens présents et les élèves doivent être au minimum de 2 mètres selon la taille des locaux. Toutefois, considérant les aides, parades ou interventions d'urgence des enseignants et afin d'éviter les risques de blessures des pratiquants, la distance n'est pas obligatoire mais le port du masque est recommandé autant que possible.

Sol

Le travail au sol est un élément régulier de l'activité des élèves danseurs dans le cadre de l'entraînement, des cours et des représentations. Aussi, le nettoyage / désinfection du sol devra être effectué avec un soin particulier si possible après chaque cours. Il est également recommandé quand l'activité le permet de demander à chaque élève d'utiliser une serviette personnelle (à renouveler tous les jours) ou un tapis personnel (type yoga) pour le contact avec le sol.

#### B. 1 Spécificités générales liées aux pratiques musicales

Lorsque le port du masque est impossible, il convient d'augmenter la distance physique entre les personnes (2m). A l'inverse, lorsque la séquence du cours impose une trop grande proximité entre l'élève et l'enseignant, le port du masque est fortement recommandé pour tous les élèves.

Penser aux outils numériques, tablettes numériques et autres matériels qui seront désinfectés entre chaque usager.

Le matériel pédagogique : les professeurs, experts dans la précision que demande le nettoyage du matériel, accentuent ce qu'ils font déjà habituellement en situation "normale", dès que l'utilisation d'un matériel partagé s'avère nécessaire.

Les agents (professeurs et agents d'accueil, administratifs, techniques) veillent à expliquer aux élèves (et usagers) le bien-fondé des gestes barrières.

Dans les lieux de cours :

- renforcement des temps de nettoyage / désinfection avant et après l'utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts ;
- pour les instruments non partagés, les élèves sont responsables du nettoyage de leur matériel ;

Concernant les instruments de musique, la Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale a publié un guide détaillé d'entretien consultable en ligne : <https://www.csfi-musique.fr/item/180-coronavirus-covid-19>

- Pour les claviers et les instruments partagés, il est recommandé un nettoyage des mains avant et après l'utilisation de l'instrument et de nettoyer les touches avant et après son utilisation.
- Nettoyage des surfaces des matériels utilisés (pupitre par exemple) après chaque élève.

## B. 2 Spécificités particulières liées aux pratiques musicales

→ PERCUSSION

- nettoyage des instruments après chaque cours par le professeur dans la salle ;
- interdiction d'utiliser d'autres baguettes que les siennes pour chaque élève ;
- nécessité de nettoyer les instruments et petits accessoires de percussion de la salle Bernstein avant et après chaque orchestre ;
- pas plus de 3 élèves dans les salles s'il n'y a pas de professeur ;
- pour les ensembles de percussion, préparation des sets de percussion par les profs + entrée des élèves un par un jusqu'à leurs instruments afin d'éviter les attroupements près du porte manteau.

→ INSTRUMENTS A VENT

- Pour les cuivres, un bac avec désinfectant sera à disposition dans la salle de cours ;
- Pour les bois, un spray et du sopalin seront, en cas de besoin, à disposition des professeurs ;
- Pour les ensembles, le pupitre des cuivres se partage un bac ou une poubelle.

### ► Les pratiques collectives instrumentales

Il conviendra de privilégier une distance entre chaque élève d'au moins 1 mètre à 2 mètres suivant les instruments, y compris pour les petits ensembles. Pour les instruments à vent, la distance radiale recommandée doit être de 2 mètres conformément aux récentes études parues sur ce sujet, dont l'avis Haut Conseil de la Santé Publique du 27 mai 2020 sur les mesures barrières et la distanciation physique dans les espaces culturels, sauf si la salle est équipée d'écrans de protection.

- La distance entre l'enseignant et les musiciens doit être d'au moins 2 mètres pendant les répétitions. Le port du masque est obligatoire si la pratique artistique le permet.

► Musiques actuelles et jazz

Concernant les micros, la bonnette ne suffit pas : elle n'est pas pensée pour filtrer les particules à l'échelle d'un virus ; placer un micro sur le pied implique de prendre en main la pince (et ce, plusieurs fois pendant la séance de travail) et la pince peut recevoir également des gouttelettes.

Un mince sac en plastique tiré sur le microphone, ni trop serré ni trop lâche, protégera plus efficacement le microphone.

Par ailleurs :

1. Dans un premier temps : limiter au strict minimum l'usage des instruments du CRR jusqu'à la Toussaint ;
2. Le professeur qui fait cours est le seul à manipuler le matériel lié à la sonorisation : la table de mixage, les enceintes, les retours, les câbles du CRR ;
3. Concernant les amplis, les pédales, les instruments : c'est le professeur qui fait le nettoyage ;
4. La pratique en autonomie des élèves pourrait être permise après les congés de Toussaint.

► Les pratiques collectives vocales

**Le chant choral étant une pratique artistique à risque, une vigilance accrue doit être apportée plus particulièrement pour les personnes de plus de 65 ans et fragiles (avis du 20 avril 2020 du HCSP).**

- Port du masque obligatoire pour l'enseignant/ chef de chœur ainsi que le respect d'une distance plus grande, de 3 à 5 mètres.
- Pour les ensembles vocaux, la distance radiale entre chaque chanteur recommandée est de 2 mètres, en ligne de préférence. S'il y a plusieurs rangs, organiser un décalage entre les rangs.
- Dans le cas particulier du chef de chœur qui dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace, la distance est de 3 à 5 mètres dans l'idéal avec port du masque obligatoire pour le chef de chœur. Une visière peut être utilisée en complément.

► Pour les enseignants, accompagnateurs et techniciens

- Durant le cours/la répétition, les distances entre enseignants, accompagnateurs, éventuellement les techniciens présents et les élèves doivent être augmentées (au moins à 2 mètres et dans l'idéal 5 mètres selon la taille des locaux). Le port du masque est fortement conseillé.
- Les matériels manipulés plusieurs fois par jour doivent faire l'objet d'un nettoyage désinfection régulier et dans l'idéal après chaque manipulation.
- Désinfection supplémentaire des mains si nécessaire, par exemple si les instruments doivent être réglés par l'enseignant.

► Partitions

Il est conseillé de privilégier le matériel numérique. Les partitions doivent être à usage personnel autant que possible.

En cas d'utilisation de documents papier, cartonnés ou plastifiés qui ne soient pas à usage exclusif de chaque élève ou participant, le professeur veillera à respecter selon les règles ci-dessous :

Type de document	Traitement préconisé
Documents papier ou cartonnés, sans éléments de plastique	Mise en quarantaine pendant un jour
Documents papier avec couverture plastifiée, documents plastiques (CD, DVD, Boitiers, etc.)	Mise en quarantaine de 3 jours

### C. Spécificités liées aux pratiques théâtrales

- Chaque fois que cela est possible, privilégier une distance de 2 à 5 mètres entre les élèves ;
- A chaque fois que cela est possible privilégier le travail en espaces ouverts en respectant les jauges de la même façon que dans les espaces clos ;
- Il est recommandé que les cours se déroulent dans des lieux vastes, qui peuvent être aérés, ou, à défaut, ventilés. La taille de la salle de répétition doit être compatible avec le respect de la distanciation physique.

#### ► Pour les enseignants et techniciens

- Durant le cours/la répétition, les distances entre enseignants et éventuellement les techniciens présents et les élèves doivent être augmentées (au moins à 2 mètres et dans l'idéal 5 mètres selon la taille des locaux). Le port du masque est fortement conseillé pour l'enseignant lorsqu'il ne peut respecter cette distance de 2 mètres.
- Le matériel manutentionné devra, faire l'objet d'un nettoyage désinfection régulier, si possible après chaque manipulation.

#### ► Maquillage et habillement

Concernant le maquillage, les élèves comédiens, si nécessaire, disposeront d'un kit personnel pour se maquiller seuls. En l'état actuel de nos connaissances, le virus survit sur les vêtements pendant 24 heures. Les costumes doivent donc être remisés par les comédiens après utilisation (lavage des mains obligatoire après remisage), et ne seront manipulés par une autre personne que dans un délai de 24 heures.

#### ► Accessoires et textes

Privilégier du matériel pédagogique qui peut être désinfecté facilement : bâtons, balles plastiques etc.

Si des accessoires doivent être passés d'un interprète à un autre durant une répétition, les élèves comédiens se lavent les mains à l'eau et au savon ou utilisent une solution hydro-alcoolique avant et après la répétition de la scène.

Chaque élève vient avec son propre texte. Pas d'échange entre élèves.